

Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises
Direction des sécurités

N° 60-20201024-1

Arrêté portant mesures réglementaires complémentaires de lutte contre l'épidémie de COVID-19, dans le cadre du passage du département de l'Oise en zone de couvre-feu

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 portant renforcement des mesures de lutte contre la circulation active du virus dans le département de l'Oise ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France du 23 octobre 2020 ;

Vu l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à déteriorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 place le département de l'Oise dans la liste des zones de circulation active du virus mentionnées aux 1° et 2° du 1° de l'article 1° de la loi du 9 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDÉRANT que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, à son article 1°, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que le décret du 16 octobre modifié susvisé prévoit que le préfet peut rendre le port du masque obligatoire dans les zones à forte densité de population ou lieux où la distance physique est rendue difficile, et notamment sur les marchés ;

CONSIDÉRANT que le décret du 16 octobre modifié susvisé prévoit que le préfet peut limiter la jauge d'accueil dans les établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT que le décret du 16 octobre modifié susvisé prévoit que le préfet peut interdire les buvettes et/ou les points de restauration debout dans les établissements recevant du public, ainsi que les buvettes dans les établissements sportifs ;

CONSIDÉRANT que le décret du 16 octobre modifié susvisé prévoit que le préfet peut interdire la vente et la consommation d'alcool en soirée et la nuit ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 51 du décret du 16 octobre 2020 susvisé, le préfet dont le département est mentionné à l'annexe II du décret, peut, lorsque l'évolution de la situation sanitaire le justifie et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, interdire les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence, entre 21 heures et 6 heures du matin, à l'exception de ceux des déplacements limitativement autorisés ; que lorsque cette interdiction s'applique, les établissements recevant du public relevant des types N (débîts de boissons), EF (établissements flottants, pour leur activité de débit de boissons), P (salles de jeux), X (salles de sport), ne peuvent accueillir du public, et que les fêtes foraines et événements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon sont interdits ;

CONSIDÉRANT qu'en outre qu'en application de l'article 50 du même décret, le préfet est habilité à interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public ; qu'émîin, le 1° de l'article 1° lui permet de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient, sauf dans les l'ensemble de ces mesures de nature restreinte regroupements propices à la propagation du virus d'habitation

CONSIDÉRANT qu'en région Hauts-de-France, l'épidémie de covid-19 continue de progresser fortement ; que le taux d'incidence régional est passé de 170,7 à 388,2 cas pour 100 000 habitants entre le 9 et le 23 octobre, soit plus d'un doublement du nombre de cas selon Santé publique France;

CONSIDÉRANT que, dans l'Oise, l'incidence était de 134,7 cas pour 100 000 habitants le 9 octobre ; que cette incidence s'établit, au 23 octobre, à 272,5 cas, soit un doublement du nombre de cas en 12 jours ;

CONSIDÉRANT que le taux de positivité au diagnostic RT-PCR atteint 15,5 % dans le département au 23 octobre 2020, contre 11,1 % le 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de l'Oise présentent une dégradation de leurs indicateurs depuis fin septembre ;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence chez les personnes de 15 à 29 ans demeure élevé dans l'Oise, passant de 144 cas pour 100 000 habitants à 381 cas le 20 octobre, et a donc plus que doublé ; que la situation des personnes âgées de 65 ans et plus se dégrade également fortement, passant d'un taux d'incidence de 43 cas le 1° octobre à 196 cas pour 100 000 habitants le 20 octobre, soit une multiplication par plus de quatre ;

CONSIDÉRANT que l'hospitalisation conventionnelle comme la réanimation pour covid-19 tend également à augmenter très sensiblement ; que la part des patients COVID en réanimation est passée, au niveau régional, de 29,7 % le 14 octobre 2020 à 45,1 % le 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les manifestations publiques et réunions constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

II. Les ventes au déballage, vide-greniers, brocantes, foires et braderies se tiennent en veillant à un écart d'une place minimum entre deux exposants et en assurant un sens de circulation avec fléchage pour éviter les brassages de population, ils doivent être autorisés par la sous-préfecture compétente ou la préfecture pour l'arrondissement de Beauvais.

III. La vente à emporter d'alcool, du troisième au cinquième groupe au sens de l'article L. 332-1 du code de la santé publique, est interdite à compter de 21h00 jusqu'à 6h00.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, les maires des communes de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 24 octobre 2020

La préfète,

Corinne ORZECHOWSKI

CONSIDERANT la réunion de concertation du 23 octobre 2020 sur les mesures envisagées dans le présent arrêté entre la préfète et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les maires des communes de 10 000 habitants et plus, les parlementaires, le conseil départemental et l'Union des maires de l'Oise ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, les dispositions suivantes entrent en vigueur à compter de samedi 24h00 (dimanche 00h00) dans le département de l'Oise après publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 : L'ensemble des dispositions de l'article 51 du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé s'appliquent à l'ensemble du département de l'Oise.

Article 3 : Obligation de port du masque :

I. Dans l'ensemble des communes du département, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les lieux publics suivants :

- dans tous les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes et qui ne sont pas interdits en application du présent arrêté ou du décret modifié susvisé du 16 octobre ;
- dans les marchés, couverts ou non couverts ;
- les jours de classe, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements ;
- dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux.

II. Par dérogation au I, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble de l'espace public.

III. L'obligation de port du masque prévue au présent article ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- dans les locaux d'habitation ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air ;
- aux usagers de deux roues ;
- aux personnes circulant dans les forêts domaniales, les forêts des collectivités et établissements publics et les forêts privées ouvertes au public.

Article 4 : Réglementation de certaines activités :

Dans l'ensemble du département, les mesures suivantes s'appliquent :

I. Les buvettes et autres points de restauration debout sont interdits. Cette interdiction s'applique également dans les enceintes sportives et leurs abords immédiats.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par Sylvie PIONCHON
Directrice départementale adjointe de l'Oise
Téléphone : 03.44.89.61.06
Mail : sylvie.pionchon@ars.sante.fr



Lille, le **23 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Corinne ORZECZOWSKI
Préfète de l'Oise
1 place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

Objet : lutte contre l'épidémie de COVID 19 – avis de l'ARS quant aux nouvelles mesures envisagées dans l'Oise.

Par courriel en date du 23 octobre, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France quant à l'adoption de mesures que vous envisagez de prendre pour l'Oise, dans le cadre de la restauration de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national et au regard de la dégradation supplémentaire de la situation sanitaire dans ce territoire.

L'avis de l'Agence est le suivant :

L'épidémie de COVID-19 continue de progresser fortement tant sur l'ensemble du pays que dans la région des Hauts-de-France. Ainsi, le taux d'incidence régional est passé de 170,7 à 388,2 cas / 100 000 habitants entre le 9 et le 23 octobre, soit plus d'un doublement du nombre de cas (source : Santé publique France).

Dans l'Oise, cette incidence était de 134,7 cas / 100 000 habitants le 9 octobre. Elle s'établit désormais, au 23 octobre, à 272,5 cas, soit un doublement du nombre de cas en 12 jours. Le taux de positivité des tests de visée diagnostique RT-PCR s'établit désormais à 15,5% (sources : Santé publique France).

Ce sont tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Oise qui présentent une dégradation de leurs indicateurs depuis la fin septembre. Vingt d'entre eux ont aujourd'hui des taux d'incidence supérieurs à 50 cas pour 100 000 habitants (seuil d'alerte national).

Au 20 octobre, les EPCI qui présentent les taux d'incidence les plus élevés sont la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise (470,3), la Communauté de communes de l'Aire cantilienne (440), la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (397,2), la Communauté de communes du Liencourtois (302,6).

Les taux d'incidence de certaines catégories d'âge sont tout particulièrement à prendre en compte. Ainsi, l'incidence chez les 15-29 ans demeure élevée dans l'Oise, passant de 144 cas pour 100 000 le 1^{er} octobre à 381 cas le 20 octobre. Elle a donc plus que doublé.

La situation des 65 ans et plus se dégrade également fortement, passant d'un taux d'incidence le 1^{er} octobre de 43 cas pour 100 000 dans l'Oise à 196 cas le 20 octobre, soit une multiplication par plus de quatre.

En conséquence, l'hospitalisation conventionnelle comme en réanimation pour COVID a augmenté très sensiblement. Ainsi, la part des patients COVID-19 en réanimation en région est passée de 26% le 7 octobre à 45,1 % le 23 octobre. L'ARS Hauts-de-France a demandé aux hôpitaux d'engager sans attendre les déprogrammations et reprogrammations nécessaires pour armer en matériel et personnel 96 lits supplémentaires de réanimation. Cette mesure vise à anticiper l'afflux de patients Covid des prochains jours, en plus du nombre important de patients non Covid déjà pris en charge en réanimation.

L'ensemble de ces éléments montre une circulation très active du virus, en progression dans l'ensemble du territoire de l'Oise.

Ceci justifie, afin de freiner la propagation du virus, la poursuite des mesures de limitation des interactions sociales prises comme l'extension du couvre-feu à tout le département ainsi que toutes mesures appropriées aux circonstances de temps et de lieu.

P/Benoît VALLET

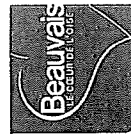


Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant

à la convention-cadre de Beauvais



AVENANT

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -

DE BEAUVAIS

ENTRE

- La Commune de Beauvais représentée par son maire, Madame Caroline CAYEUX ;
- La Communauté d'agglomération du Beauvaisis représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de l'Oise, Madame Corinne ORZECZOWSKI ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Olivier CAMAU, directeur régional ;
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Joel LE NY, directeur régional ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la déléguée territoriale, Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète du Département de l'Oise ;
- Le Conseil régional Hauts-de-France, représenté par Monsieur Xavier BERTRAND, président
- L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, représenté par Monsieur Jean DESESSART, président

ci-après, les « Partenaires financeurs »

D'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par la déléguée territoriale Madame Corinne ORZECZOWSKI, Préfète du Département de l'Oise ;

ci-après, les Autres Partenaires locaux,

Article 1. Le soutien du Conseil Régional des Hauts-de-France

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France n°2019.02351 du 21 novembre 2019 autorisant le Président Xavier BERTRAND à signer les avenants à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » pour fixer l'engagement régional pris dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que la convention initiale a été passée avec plusieurs partenaires financeurs et plusieurs partenaires locaux, considérant la volonté d'intégrer des nouveaux partenaires financeurs et de nouveaux partenaires locaux,

Considérant la nécessité de définir les actions des nouveaux partenaires,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le Conseil régional s'engage à :

- S'associer au pilotage et à la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville en formalisant ce partenariat par la signature du présent avenant ;
 - A participer dans ce cadre à la gouvernance mise en œuvre ;
 - A contribuer, en coordination avec les partenaires signataires, à la mise en œuvre opérationnelle du projet de redynamisation du cœur de ville, par la mobilisation des politiques régionales existantes et d'un dispositif dédié, ciblé sur les projets concourant à l'attractivité et au développement économique des centres-villes.
- En complément des interventions au titre des dispositifs régionaux de droit commun, le Conseil Régional pourra ainsi soutenir les opérations inscrites dans la convention qui correspondent aux priorités d'intervention de la Région au regard des objectifs de renforcement de l'attractivité des centres-villes, et ceci dans la limite de 500.000 euros sur la durée de la convention, quelques soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues.

Article 2. Bilan de la phase d'initialisation

2.1 Etudes et/ou diagnostics finalisés

La ville de Beauvais et son agglomération ont lancé, dès 2017, trois études sur le centre-ville de Beauvais permettant d'analyser et comprendre les usagers et donner lieu à une stratégie de déploiement du cœur commerçant.

Plus récemment, en 2019, une étude spécifique au parking en ouvrage a été menée dans le cadre des études globales au futur pôle d'échanges multimodal donnant lieu à des esquisses du futur parking. Des études complémentaires se poursuivent, sur plusieurs années, sur ce projet global d'envergure. La définition d'un projet urbain sur le site stratégique en entrée de cœur de ville de l'ancienne maison d'arrêt / menée en 2019 a présenté trois scénarios d'aménagement (dominant logement / équipement public / espace public). Des approfondissements sont à réaliser sur la faisabilité du scénario dédié aux équipements publics.

Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financiers	Synthèse des conclusions
Etude flux vision : Analyse des déplacements en cœur de ville à partir d'informations techniques du réseau mobile Orange (sur 4 mois)	Orange / Flux Vision	Ville Beauvais	-	Le centre-ville de Beauvais est très fréquenté (moyenne de 57 500 personnes/jour). Le vendredi et le mardi sont les jours où la fréquentation est la plus importante (moyenne de 65 000 personnes/jour). L'heure du déjeuner est un créneau où la fréquentation est

Etude de clientèle participative : Analyse des attentes sur le devenir du cœur de ville à partir de 2 200 usagers	POT/LOC	Ville Beauvais	Importance. Les CSP + représentent +25% des visiteurs.
Etude pour la redynamisation du centre-ville de Beauvais	Cabinet Bérence	CA Beauvais	Définition d'une stratégie de redynamisation du cœur de ville autour de 5 orientations pour faire du centre-ville de Beauvais une destination commerces et loisirs de référence sur le territoire : développer l'attractivité, aménager un circuit de visite, améliorer le ressenti des clients, utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces, promouvoir le centre-ville.
Recensement du patrimoine de centre-ville	-	Ville de Beauvais	Coordination/Interface commerçants/collégivité accompagnement auprès des porteurs de projets
Etudes prétabées dans le cadre d'un protocole de coopération du futur PEM : faisabilité d'un parking en ouvrage	AREP, filiale de SNOF	Ville de Beauvais	Des esquisses du futur parking en ouvrage du pôle d'échanges multimodal permettent d'affiner la modélisation du projet global d'aménagement.
Mission de définition d'un projet urbain pour le site de l'ancienne maison d'arrêt à Beauvais	Tandem plus	Ville de Beauvais	Sur 3 scénarios identifiés, le projet global s'orienté vers une combinaison d'aménagement en équipement public. La phase 2 des études est en cours pour l'approbation de la convention 2020 avec les études de faisabilité et des études programmées. La mission de partenariat plus est terminée, mais pas la définition du projet global.

2.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Sont listées les études lancées pendant la phase d'initialisation et non définitivement achevées.

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financiers	Avancement
3	Etude de collecte de données de trafic et propositions d'amélioration des conditions de circulation et d'accès aux rues commerçantes en cœur de ville, dite « étude plan circulation »	LEE CONSEIL	Ville de Beauvais	Caisse des dépôts / Banque des territoires	Fin février 2020 : rendu diagnostic ; Elaboration des scénarios en cours ; Approfondissement à suivre
2	Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement commercial d'un projet de Halle gourmande dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Beauvais	AID	Ville de Beauvais	Caisse des dépôts / Banque des territoires	

2.3 Conclusions transversales des diagnostics

Le centre-ville de Beauvais est un espace stratégique pour le dynamisme du territoire, à la fois préservé d'une trop grande concurrence périphérique, mais en même temps fragilisé par son propre

vieillessement ainsi que des évolutions socio-économiques, géographiques et techniques.

Les forces du centre-ville sont connues.

Physiquement, l'espace du centre-ville de la ville-préfecture de l'Oise est clairement lisible, ceinturé par un linéaire de boulevards de 4 km correspondant à l'ancienne ceinture des remparts. Le centre-ville conserve les fonctions urbaines supérieures liées à la présence d'administrations, d'équipements et de commerces. Détruite à 80 % par les bombardements de la guerre, la ville de Beauvais offrait l'image d'un centre-ville rasé en 1945. Mais les grands éléments de patrimoine ont été épargnés par les destructions : cathédrale, église Saint-Étienne, palais épiscopal, façade de l'hôtel de ville, ces monuments, et la qualité de la reconstruction du cœur de ville ont permis à Beauvais d'obtenir le label de ville d'Art et d'Histoire. Il faudrait encore ajouter la continuité d'une politique culturelle qui a toujours veillé à maintenir une large part des équipements culturels publics et privés (école d'Art, conservatoire, musée, théâtre, librairies, médiathèque) en cœur de ville.

Mais si ces forces sont réelles, les faiblesses du cœur de ville sont tout aussi perceptibles.

Espace habité qui compte près de 8 000 habitants, soit 8 % de la population de l'agglomération et 15% de Beauvais, le centre-ville abrite un parc de logements vieillissants composé majoritairement d'un parc de copropriétés issu de la reconstruction, et de logements sociaux dont la moitié a plus de 25 ans.

Si le centre-ville est accessible depuis tout le territoire de l'agglomération par six grandes voies radiales, le stationnement y est toujours jugé compliqué, non pas tant par le manque d'espaces - même si celui-ci doit faire l'objet d'un partage entre tous les usages, dont les transports en commun et les mobilités douces, qui restreignent quelque peu les 4 000 places en surface - mais aussi par la somme des besoins qui se cumulent : stationnement des actifs liés aux emplois tertiaires et commerciaux du centre-ville ; stationnement des résidents ; stationnement des visiteurs. L'étude dite de circulation, en cours, est stratégique pour le devenir du cœur de ville. Les aménagements publics seront impactés. Les études relatives à la création du futur pôle d'échanges multimodal confortent cette nécessité de combiner les usages.

Avec près de 4 500 étudiants, Beauvais et son cœur de ville pourrait en tirer avantage pour l'animation du cœur de ville, mais c'est une autre faiblesse structurelle que le principal établissement d'enseignement supérieur, l'école d'ingénieurs Unilasalle, soit implanté sur un campus périphérique, l'antenne régionale de l'université Picardie Jules Verne et les principaux lycées ne compensant pas cette situation de fait.

Enfin, l'étendue relative du centre-ville et le positionnement à ses franges de grands pôles d'animation (cathédrale et quartier historique à l'Ouest, centre commercial du Jeu de Paume à l'Est, Théâtre et cinéma au Sud) ne facilite pas les parcours des visiteurs, tout en atténuant le sentiment d'intensité urbaine qui est au principe même de la notion de centralité.

A ses faiblesses internes, s'ajoutent des menaces extérieures.

La première d'entre elles tient à la concurrence du commerce de périphérie, la zone dite de Ther située à l'entrée sud de Beauvais sur la route de Paris, distante de 2,5 km du centre-ville, deuxième zone commerciale du département de l'Oise, disposant d'atouts en termes de praticité pour le consommateur qui pèsent sur l'attractivité du cœur de ville.

A cela s'ajoute les difficultés dans le renouvellement de l'offre commerciale dans un contexte de vieillissement des commerçants, même si la vacance commerciale a fortement diminué les mois précédents la pandémie (une actualisation est en cours).

Des fonctions tertiaires supérieures, en particulier les professionnels de santé, quittent encore le centre-ville il y a deux ou trois ans, attirés notamment par la zone franche urbaine instituée sur le quartier Argentine au nord de la ville. Mais il s'agit là d'une offre de services qui se développe en cœur de ville avec la présence de nouveaux centres de soins. Malgré tout, il faut souligner la délocalisation dans les

nouvelles zones d'activités et villages d'entreprises ou artisans, d'activités anciennement installées en cœur de ville qui trouvent des espaces du bureau mieux adaptés à leurs besoins.

Pour autant, les opportunités d'action sont réelles.

En terme d'image, il faut d'abord souligner l'attachement réaffirmé des beauvaisiens au cœur de ville, qui rejoint plus globalement celui des Français aux centres-villes. Le renouveau de la place Jeanne Hachette a participé à cette perception qualitative du cœur de ville.

De même, la concurrence périphérique touche à ses propres limites tenant au peu de disponibilité résiduelle de la zone de Ther et des retours d'enseignes depuis la périphérie vers le centre ont pu être réécemment constatés.

L'offre commerciale est dynamisée par l'implantation du centre commercial du Jeu de Paume sur près de 20 000 m² pouvant accueillir de nombreuses boutiques, des enseignes locomotives s'étant réinstallées en centre-ville (Fnac, Furet du Nord, Bocage, Kidiliz, etc.)

Enfin, avec 4 places, (Jeanne Hachette, Halles, Foch et parvis de la Cathédrale), le cœur de ville offre 4 pivots autour desquels réorganiser le parcours visiteurs. Des sites à fort potentiel pour l'attractivité du territoire sont identifiés, tels que l'ancienne maison d'arrêt et son hectare en entrée de cœur de ville.

Sur la base de ce diagnostic global, la ville et son agglomération agissent avec cohérence et continuité pour faire du cœur de ville de Beauvais un cœur de ville vivant, c'est à dire un cœur de ville où l'on peut :

- Habiter
- Travailler
- Consommer des biens ou des services
- Se déplacer et stationner
- Sortir, se détendre, se cultiver, se récréer.

Cette ambition, la ville et l'agglomération la retrouvent à travers les 5 axes du plan Action Cœur de ville porté par l'Etat.

Article 3. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

L'ambition portée par la ville de Beauvais et son agglomération de revitaliser le centre-ville de Beauvais est prégnante et effective depuis de nombreuses années. Des actions concrètes ont été menées, se poursuivent et se développent. La stratégie territoriale se mène à l'échelle du bassin de vie qui compose l'agglomération. Le programme Action Cœur de Ville vient renforcer le réseau partenarial qui est un accélérateur pour les projets identifiés.

AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CŒUR DE VILLE

Diverses opérations ont été menées, dont la requalification de la friche commerciale du Franco-Marché. En lieu et place d'une galerie commerciale datant de 1979 et peu à peu vidée de ses occupants, 250 logements sortent de terre depuis 2015, en 3 tranches successives.

Mais il faut aussi citer, rue Saint-Laurent, à l'emplacement de l'ancienne maternité la réalisation d'une résidence étudiante de plus de 130 logements, ouverte en septembre 2012 et occupée par des étudiants de l'école d'ingénieurs Unilasalle ou des élèves de l'école d'infirmière. Et cette volonté de développer l'offre de logements s'est aussi manifestée à travers le projet de centre commercial du Jeu de Paume ouvert en novembre 2015 qui intègre sur une de ses façades 37 logements locatifs sociaux.

L'ambition de la municipalité de Beauvais de développer une offre de logements attractive en cœur de ville ne s'arrête pas là. Des initiatives publiques comme privées sont menées et permettent d'y contribuer par trois leviers.

Une nouvelle offre de logements par restructuration :

La restructuration de l'existant est une des priorités. Une convention signée en novembre 2018 entre la ville de Beauvais, l'agglomération du Beauvaisis et Action Logement a d'ailleurs permis de cibler sept sites / Immeubles stratégiques en cœur de ville dans une perspective de restructuration (action 1.1.3). Des propriétés de l'Etat, vacantes, sont particulièrement ciblées car elles représentent des opportunités foncières pour une offre de logements sur le périmètre du cœur de ville.

Parmi ces sites, la résidence Ti Hameau (action 1.1.1) en lieu et place de l'ancien commissariat de police de Beauvais, rue de la Banque, vise la diversification de l'offre de logement en proposant un programme de logements mixtes : 26 logements neufs sont créés dont 8 seront adaptés aux personnes en manque d'autonomie. Cette opération portée par l'OPAC de l'Oise, en partenariat avec l'EPFLO, l'agglomération du Beauvaisis, Action Logement, doit débuter en septembre/octobre 2020.

Autre projet phare de reconversion situé dans l'hyper centre de Beauvais, rue Carnot, « la friche Mac Donald » (action 1.1.2). La ville de Beauvais s'est portée acquéreur de ce site stratégique pour mener, en partenariat avec l'EPFLO, Action Logement et Clésence une reconversion d'envergure de cette friche commerciale qui existait depuis 2013 avec l'objectif de proposer une offre de 18 nouveaux logements aux étages et une activité commerciale en rez-de-chaussée.

Ces deux opérations de restructuration de Beauvais sont des marqueurs à l'opérationnalité en cœur de ville.

La rénovation des logements. Une priorité :

Dérogatoire des aides à la pierre, l'agglomération du Beauvaisis contribue fortement au développement de l'offre de logements dans le parc public et privé. Elle pilote le dispositif PEPS (action 1.2.1) avec plus de 600k€ apportés par an à la rénovation thermique des logements sociaux. S'agissant de l'amélioration de l'habitat privé, le PIG « Bien chez soi », conduit en partenariat avec l'ANAH, a pour objectif 900 logements aidés d'ici 2020, avec une aide moyenne de 2.500€ par logement.

Action Logement pourra être mobilisé au travers de ces dispositifs notamment le PIV (Plan d'Investissement Volontaire) pour accompagner l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

La CAB va également déployer son dispositif d'accompagnement des copropriétés sur le cœur de ville à compter de 2022 (ouil POPAC, action 1.2.3). Une attention particulière va ainsi être portée sur les copropriétés. En parallèle, une opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dédiée aux copropriétés va permettre d'accompagner les réhabilitations de copropriétés, en partenariat avec l'ANAH et la Région (action 1.2.4).

La densification des logements par une offre nouvelle, un autre levier d'action :

L'objectif recherché est de permettre aux familles et classes moyennes d'habiter le cœur de ville de Beauvais et profiter de son dynamisme, de son cadre de vie, des services marchands et non marchands à proximité, etc. L'offre nouvelle de logements doit ainsi être de qualité et en correspondance aux besoins nouveaux (logement de type T2 à minima).

Aiors que la requalification complète de la friche commerciale du Franc Marché permettra d'offrir plus de 250 logements privés sur le marché aux abords du cœur de ville (comme évoqué précédemment) deux autres projets privés de réhabilitation situés à proximité, sur le nord du centre-ville rue Gambetta, offriront de nouvelles opportunités.

La réhabilitation - extension - de l'ancien hôtel du Lion d'Or (action 1.3.3), monument historique situé au 52 rue Gambetta offrira 21 logements de qualité dans un havre de paix en cœur de ville.

Cet ancien relais de poste constitué de cinq bâtiments datant du milieu de XVIIIème siècle est remarquable avec sa porte cochère, ses façades en colombages et sa cour intérieure. C'est un joyau patrimonial en cœur de ville qui va être restauré.

L'offre nouvelle sera complétée avec, à proximité, la reconversion en logements de l'ancien commerce « MIM », résidence L'Amalia (action 1.3.1), et la création de 55 nouveaux logements neufs en cœur de ville à destination de nouveaux habitants.

Au total, ce sont près de 100 logements nouveaux à venir sur le marché beauvaisien sur trois opérations (Ti Hameau, Lion d'Or, l'Amalia), auxquels il faut ajouter les logements dans le cadre de la restructuration du Mac Donald.

→ L'orientation souhaitée d'offrir une offre de logements attractive en cœur de ville se concrétise, et plus particulièrement sur la partie nord, avec des projets publics et privés, signe que le marché beauvaisien est porteur et attractif.

Cette nouvelle dynamique va permettre de générer des flux qui contribueront à l'attractivité de la ville. Plus de 500 nouveaux beauvaisiens vont ainsi pouvoir habiter le cœur de ville de Beauvais, en complément des 8 000 actuels résidents.

Beauvais et son agglomération portent l'intention d'encourager de nouvelles formes d'habitats : par le « coliving » (action 1.3.4) qui consiste à partager des espaces et des services, ou encore en accompagnant les investisseurs vers des habitats dédiés à la jeunesse ou aux séniors (action 1.3.5).

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 1.1 : Développer une offre nouvelle de logements par restructuration

Indicateurs : nombre de permis de construire, typologie des logements

OBJECTIF 1.2 : Améliorer et rénover l'offre de logements existante

Indicateur : nombre de dossiers traités

OBJECTIF 1.3 : Proposer une nouvelle offre de logements, par densification et/ou par expérimentation

Indicateurs : nombre de logements accordés, typologie des logements

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

C'est le projet de centre commercial du Jeu de Paume, considérant son importance et ses enjeux, qui a préalablement mobilisé la collectivité sur ce sujet. L'étude réalisée pour l'élaboration du schéma de développement commercial du Beauvaisis avait montré un phénomène d'évasion commerciale sur Beauvais représentant une perte de chiffre d'affaires annuel pour les commerçants de près de 110 millions d'euros. A l'origine de ce phénomène, l'étude avait pointé le manque de grandes enseignes nationales ou internationales sur Beauvais, ces enseignes dites « locomotives » n'étant pas présentes en centre-ville faute d'y trouver des locaux adaptés.

C'est ce constat qui est à la base du projet de centre commercial du Jeu de Paume dont l'ambition est de répondre à la demande des consommateurs de Beauvais et des communes aux alentours en créant une offre en locaux commerciaux répondant au cahier des charges des grandes enseignes. Le permis de construire a été délivré le 10 janvier 2012 pour 23 000 m² de surface de vente et près de 80 commerces, 800 places de stationnement sur 3 niveaux (avec gratuité pendant 2h). Ouvert depuis le 25 novembre 2015, ce centre commercial, qui est aussi un geste architectural contemporain, a permis le retour en centre-ville de grandes enseignes comme H&M, Furet et nord, Sephora, etc. Aujourd'hui, la Foncière Immobilière Bordelaise (FIB) est propriétaire de cette locomotive commerciale. Une restructuration est en cours, avec notamment l'arrivée prochaine d'un centre commercial Leclerc.

Dans le même esprit, il faut ajouter la construction de l'hôtel Mercure 4 étoiles inaugurée en octobre 2018. Avec 80 chambres, face à la cathédrale il vient en soutien du développement de l'activité touristique en cœur de ville, laquelle avec le commerce constitue un des piliers de l'économie de Beauvais, le cœur de ville historique étant situé à 5 km des terminaux de l'aéroport de Beauvais-Tillé, dixième aéroport français pour le trafic passager.

Ce projet d'hôtel a été fortement soutenu par la ville qui accompagne cet investissement privé par d'importants travaux de requalification de voirie (aménagement du cours Scellier qui dégage les

perspectives sur l'hôtel et sécurise ses accès et le carrefour avec le boulevard du maréchal Leclerc et le boulevard Amyot d'Inville) qui seront prolongés par le réaménagement des berges du Thérain, en particulier la section du boulevard Loyse.

Depuis la construction de ces deux équipements contribuant au développement économique du territoire, de nouvelles orientations et actions renforcent l'équilibre économique et commercial du centre-ville.

L'aménagement d'un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre de Beauvais est une des priorités. Des artères principales, traversant le cœur de ville aux quatre points cardinaux, sont identifiées :

- La liaison du Jeu de Paume au théâtre du Beauvais (axe N/S) ;
- Du quartier Saint Quentin au tuteur pôle d'échange multimodal (axe O/E) ;
- L'arc étudiant (sur la frange nord).

Les coulées vertes et les abords du Thérain retiennent une attention toute particulière dans le cadre du plan action cœur de ville et plus particulièrement lors de la valorisation de la nature en ville (cf. axe 4).

Un programme de requalification des axes de circulation a d'ailleurs débuté en 2019 avec la requalification d'une rue piétonne, emblématique de la vie nocturne beauvaisienne, la rue du 27 juin. Reconnu pour son patrimoine architectural et son dynamisme avec les nombreux restaurants, bars, et terrasses qui composent cette rue, un éclairage dynamique et fonctionnel permet de mettre en valeur ses richesses patrimoniales tout en confortant la sécurité du lieu. De nouveaux espaces plantés et la reprise de certains traitements de sol en font un lieu harmonieux, agréable à fréquenter. Cette rue, dont l'accès donne sur le centre commercial du Jeu de Paume, s'inscrit dans l'axe de circulation primordial à traiter jusqu'à la partie sud du cœur de ville et le théâtre du Beauvais (en cours de construction) qui est reconstruit en lieu et place car cet équipement labellisé scène nationale est amené à jouer un rôle structurant.

L'objectif de ce tronçon d'aménagement nord/sud du cœur de ville est de faciliter l'accès par des rues piétonnes ou semi-piétonnes où les expérimentations d'usages sont possibles. De nombreuses rues en cœur de ville sont concernées par cette artère de circulation dont le cheminement reste à déterminer.

A mi-parcours, la place des halles est centrale. Aujourd'hui place de stationnements, place de marché semi-hebdomadaire et temporairement place d'événements festifs (scènes d'été, etc), un projet de halle gourmande est en réflexion pour renforcer l'intérêt de ce lieu. A cet effet, une étude de programmation commerciale est en cours de finalisation pour définir précisément les besoins (action 2.1.3). Il s'agit à la fois d'une étude d'opportunité, de faisabilité économique et juridique. Le portage de la halle est à l'étude, ainsi que son implantation en cœur de ville de Beauvais.

Les requalifications de l'espace public sont ainsi présentées (actions 2.1.5 à 2.1.12).

Toujours sur l'hyper centre, et en vitrine sur cette même place, la ville a fait l'acquisition d'un local commercial pour mettre en place une boutique à l'essai (2.1.1). L'objectif est de favoriser l'implantation de nouveaux commerces pour compléter l'offre commerciale existante et pérenniser l'activité et l'attractivité du centre-ville. Pour se faire, la boutique test a vocation à aider les porteurs de projets à expérimenter leur idée de commerce, en leur permettant d'exercer leur activité durant quelques mois dans des conditions de location favorables et en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Une attention est aussi portée sur le lancement d'une boutique partagée cré art (2.1.2), aux prémices d'un quartier culturel créatif.

Un manager de centre-ville (action 2.2.5) a été recruté par la municipalité en 2018 pour être à l'écoute des commerçants et à la coordination des actions entreprises. Il contribue ainsi à la promotion du centre-ville en fédérant les commerçants du cœur de ville. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit qu'est pensé

le futur office de commerce, comme un lieu de rencontres et de référence pour les commerçants, les habitants, les consommateurs et les porteurs de projets.

Promouvoir le centre-ville de façon offensive contribuant à son développement équilibré :

Promouvoir le centre-ville se traduit aussi bien par la mise en place d'événements réguliers qui réveillent la ville, la font bouger, ce qui génère des flux, de l'attractivité et donc du dynamisme tout en contribuant au développement économique sur son périmètre, que la mise en place d'outils réglementaires.

Le nouveau programme « 52 semaines d'animations en cœur de ville » (action 2.2.3) est créé et bat son plein en offrant une perspective des événements à venir tout au long de l'année, qu'il s'agisse des marchés, de manifestations sportives ou culturelles, organisées par la municipalité ou des associations. Un nouvel événement phare en cœur de ville pourrait être mis en place pour renforcer l'attractivité du cœur de ville (action 2.2.4).

En complément de ces actions partagées qui couvrent pour la vitalité du centre-ville, la municipalité a souhaité de saisir des outils réglementaires pour promouvoir le centre-ville de manière offensive.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais a été modifié à l'automne 2018 (action 2.2.1) pour réglementer les activités en cœur de ville en interdisant les activités de service et des bureaux en rez-de-chaussée sur la place de l'hôtel de ville, la place Jeanne Hachette. Une taxe annuelle sur les friches commerciales (action 2.2.2) a également été inscrite en juin 2019 pour une mise en application dès 2020. Il s'agit d'un outil fiscal dont la finalité est de dissuader les propriétaires de laisser des surfaces commerciales à l'abandon. La taxe sera progressive et vise les locaux inoccupés depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Des intentions complémentaires sont présentées pour fédérer et promouvoir le cœur de ville : La création d'une maison du projet cœur de ville, associée à l'office de commerce serait ainsi un lieu spécifique et majeur aux multiples fonctions (action 2.2.6). La présence de boutiques partagées inciterait aussi à créer du lien (action 2.2.7).

Une nécessité d'améliorer le ressenti des clients du centre-ville

Ce phénomène d'abandon de cellules commerciales peut donner une image négative du centre-ville. Pour améliorer ce ressenti et accompagner les professionnels qui souhaitent louer leurs commerces vacants, la municipalité met en place des vitrophanies (action 2.3.3). Cette démarche a pour vocation d'embellir certaines vitrines avec un habillage visuel pour rendre le lieu plus agréable pour les promeneurs et les potentiels repreneurs d'activités. Une boutique expo peut être créée avec ce même objectif (action 2.3.4).

L'agglomération du Beauvaisis accompagne d'ailleurs les commerçants qui souhaitent renouveler leur boutique, moderniser les boutiques vieillissantes du centre-ville avec le fonds d'intervention pour la modernisation des commerces (action 2.3.2).

Le traitement des vitrines vides, comme le traitement des irritants sont des actions d'embellissement du cœur de ville qui améliorent le ressenti des usagers du cœur de ville. L'action des services de la ville qui assurent une présence régulière pour nettoyer les rues, faire respecter la réglementation (sortie de poubelle, déjections canines, etc) sont des gestes quotidiens qui participent également au mieux vivre ensemble. La formalisation d'un plan de gestion de propreté urbaine y contribuera (action 2.3.1).

Une étude de programmation et de maîtrise d'œuvre urbaine (action 2.1.6) permettra de définir les priorités d'aménagements dans le cadre d'une analyse globale du cœur de ville. Combinée à l'étude dite de circulation et des projets en cours ou identifiés, une ambiance cœur de ville est recherchée.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 2.1 : Aménager un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre par d'importants travaux de requalification de voirie

Indicateur : flux de visiteurs

OBJECTIF 2.2 : Promouvoir le centre-ville de façon offensive

Indicateur : flux de visiteurs

OBJECTIF 2.3 : Améliorer le ressenti des clients du centre-ville, en traitant les « irritants »

Indicateur : nombre de réclamation des usagers du centre-ville

AXE 3 : MOBILITES, ACCESSIBILITE ET CONNEXIONS

Le chantier de démolition-reconstruction du pont de Paris en 2013 a été l'un des chantiers majeurs de ces dernières années et a permis de conforter l'axe d'entrée sud du cœur de Beauvais. Cet ouvrage d'art symbolique de Beauvais, qui franchit la voie ferrée et le Thérain, est une continuité essentielle à l'accès de tous au cœur de ville, d'autant plus que le pont est relié à une passerelle qui enjambe le vide entre le pont et le belvédère au débouché de la descente en escalier du coteau de Saint-Jean et un escalier aboutissant boulevard Aristide Briand. La nuit, le pont et ses abords sont mis en lumière pour souligner la ligne élançante de l'ouvrage et mettre en valeur la pureté de sa courbe. Sous le pont, un plateau en châtaignier s'étire le long du Thérain créant une promenade qui permet de redécouvrir les berges du Thérain.

Il faut aussi souligner que la refonte du réseau autour de deux lignes structurantes, dites Chrono 1 et Chrono 2 qui l'une sur un axe nord-sud, l'autre sur un axe est-ouest relient l'ensemble des quartiers de Beauvais au cœur de ville, complété par des lignes régulières. La structuration du réseau en étoile sur Beauvais, depuis le cœur de ville, est un investissement significatif consenti par l'agglomération pour une ville moyenne de la taille de Beauvais.

En continuité du déploiement du réseau de transport urbain, Beauvais et son agglomération ont fait le choix de développer et mettre en connexion les nouvelles formes de mobilités.

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'inscrit dans un processus partenarial de plusieurs années aux côtés d'acteurs phares comme la SNCF, RFF, etc porte une ambition d'ensemble et est structurant pour le cœur de ville et au-delà. Au moment où les études préalables sont lancées (action 3.1.1), sa mise en œuvre est étudiée avec une connexion de la partie nord et sud de la gare ferroviaire existante par une passerelle aérienne, des réflexions sur le stationnement, le déplacement de l'actuelle gare routière, etc.

Le cœur de ville, une destination accessible à tous :

Avec la particularité pour Beauvais de disposer d'un aéroport international avec 4 millions de voyageurs par an, la multimodalité, comme son nom l'indique, pose la question des différents modes de mobilités. Que nos concitoyens se déplacent en train, en voiture, à vélo ou à pied, l'objectif est de faire du cœur de ville une destination accessible à tous.

L'agglomération a, à ce titre, adopté une charte vélo avec un programme d'actions à l'horizon 2040 et en fédérant les associations mobilisées (action 3.2.3). L'objectif de cette politique fixe une part modale du vélo à 20% en 20 ans. Face à la crise du Covid-19 et ses conséquences sur les pratiques de mobilité, la ville de Beauvais a souhaité accélérer la mise en œuvre de ces actions. Le développement d'un réseau de « chaucidou » s'inscrit dans cette perspective et permet un meilleur partage de l'espace public entre voitures et vélos, sans préjudice pour les piétons ou le stationnement. Ce déploiement est effectif sur près de 15 kilomètres sur la ville, permettant de conforter l'accès au cœur de ville par les boulevards.

En parallèle, et gage d'une volonté d'œuvrer en faveur d'aménagements de voies douces, notamment en cœur de ville, celle-ci est connectée à une réflexion plus globale menée sur l'accès au cœur de ville et ses axes de circulation. Une étude des flux entrant et sortant va notamment permettre d'identifier les axes et les sens de circulation structurants sur lesquels il sera primordial de concentrer les efforts de la collectivité, avec la mise en perspective de nouveaux projets et de nouvelles actions à suivre. Des scénarios propices à l'élaboration d'un nouveau plan circulation en cœur de ville sont attendus (action 3.2.1).

C'est une réorganisation de l'aménagement urbain du cœur de ville qui est posée tout en respectant l'histoire de la reconstruction de la ville de Beauvais et l'ambition qui lui est conférée.

Son accès doit du moins être facilité pour permettre aux habitants, aux touristes, aux consommateurs de mieux circuler, de mieux se rendre dans l'hyper centre, en toute sécurité et en toute sérénité. Les conflits d'usages doivent ainsi être apaisés.

Récemment, la ville a lancé un plan de sécurité routière avec l'aménagement de passages piétons sécurisés sur des zones identifiées comme dangereuses, grâce à une signalisation verticale ou horizontale et une version 3D en cœur de ville.

Les zones d'insécurité sont traitées grâce à un plan de sécurité et de tranquillité des publics où le rôle de la police municipale est majeur (action 3.2.5).

La mise en place de « l'anneau orange » (action 3.2.2) étendant l'exception du stationnement gratuit en hyper centre connaît un franc succès avec un total de 132 places de stationnement gratuit pendant 2 heures (dont 80 places sur l'anneau orange). L'offre de stationnement est majeure dans une ville moyenne, pourvue d'un réseau de transports urbain de qualité avec ses nombreuses lignes, mais ne possédant pas des infrastructures d'une métropole qui seraient démesurées.

Toutefois, une signalétique connectée et appropriée de l'offre de stationnement permettant aux automobilistes d'accéder aisément aux places disponibles peut s'inscrire dans une démarche globale et transverse appelée « smart city ». La conception de la ville intelligente qui s'adosse à une expertise accrue peut faire l'objet d'un besoin en ingénierie spécifique.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 3.1 : Développer de nouvelles mobilités et connexions (intermodalité, alternatives à la voiture

Indicateur : nombre de visiteurs

OBJECTIF 3.2 : Faire une destination accessible (signalétique connectée et adaptée/dynamique smart city)

Indicateur : nombre de connexions aux applications urbaines

AXE 4 : FORMES URBAINES, ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

Cette orientation prévoit de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, c'est-à-dire la structuration des espaces et des aménagements en lien avec l'occupation humaine de la ville. Sur ce point, la reconnaissance du label ville d'Art et d'Histoire en 2012 est venue saluer les efforts de la ville pour la mise en valeur de son patrimoine, dont une grande partie est située en cœur de ville. De manière spectaculaire, la piétonisation de la place Jeanne Hachette a constitué incontestablement un second geste urbain majeur pour le développement de l'accessibilité du cœur de ville, en particulier sous l'angle des mobilités douces.

Lieu symbolique chargé d'histoire, la place Jeanne Hachette qui accueillait encore un parking public de 100 places a radicalement changé d'image en 2015 pour retrouver le rôle de lieu de vie et de rencontre. Rendue à sa fonction, cette place est le lieu où sont organisées toutes les grandes animations publiques de la ville. En outre, elle accueille, de juin à octobre, un marché bio organisé un dimanche par mois ainsi qu'une partie du marché hebdomadaire depuis la crise du Covid-19.

Une autre réalisation est emblématique des actions conduites à Beauvais dans cet esprit, porte sur le quartier épiscopal. L'important chantier de restauration de la cathédrale Saint-Pierre a ainsi été mené ces dernières années. Tout l'édifice a fait l'objet de travaux de remise en état, intérieur comme extérieur, et comprend sur tout le quartier épiscopal, depuis le parvis piétonnisé jusqu'au Quadrilatère (anciennement appelé la galerie de la Tapiserie), en passant par la chapelle Saint-Barthélemy et en suivant le tour des anciens remparts rue Philippe de Dreux et Jean Racine totalement restaurés en 2012. De nombreuses années, un spectacle son et lumière « Beauvais : la cathédrale infinie » mis en scène par l'agence Skentzò, a valorisé ce travail de rénovation et raconté l'histoire de la cathédrale. Un nouvel événement phare en cœur de ville est à affiner (action 2.2.4).

Le cœur de ville, un lieu de tourisme et de loisirs

Par sa situation au cœur du quartier historique et touristique en cœur de ville (à proximité de la cathédrale et du musée départemental de l'Oise (MUDO)), la qualité de son architecture et la singularité de sa programmation artistique et culturelle, le Quadrilatère, qui affiche quatre axes fondateurs : art, création, patrimoine et tourisme, a vocation à devenir un équipement culturel majeur au sein de la Région des Hauts de France. Un projet de reconstruction lourde est lancé depuis 2018 et s'opérera en deux tranches de travaux sur plusieurs en correspondance au projet d'établissement de cet équipement culturel accueillant de nombreuses expositions de renommée (action 4.2.3). En continuité, le réaménagement de ses abords en cœur historique de Beauvais contribuera aussi à son rayonnement (actions 4.2.4, 4.2.5).

Beauvais comme lieu de tourisme et de loisirs s'opère assurément par ses équipements culturels dont le nouveau théâtre du Beauvaisis est l'emblème (action 4.2.1). Implanté en cœur de ville de Beauvais, il est conçu comme un lieu de rencontres entre différents publics, un lieu attractif et vivant. Cet équipement culturel d'envergure, labellisé scène nationale en 2018, remplit un rôle de structuration et de cohésion urbaines. Au vu de son ambition, ce nouvel équipement est appelé à jouer un rôle de premier plan dans le dynamisme du cœur de ville de Beauvais. L'achèvement des travaux de constitution et de l'aménagement de ses abords, initialement prévu pour le Printemps 2021, est quelque peu retardé suite à un récent et tragique incendie sur une partie du site.

C'est ainsi un ensemble d'équipements mis en valeur par leurs richesses patrimoniales, architecturales que le cœur de ville capte ses visiteurs. D'autres lieux d'accueil des touristes restent d'ailleurs à valoriser, voire à créer. L'agrandissement et la valorisation de l'office de tourisme de Beauvais (action 4.2.6) reste un projet à l'étude, tout comme la création d'une auberge de jeunesse en cœur de ville (action 4.2.7) qui pourrait être intégré dans un projet d'aménagement d'ensemble en cœur de ville.

L'amélioration du cadre de vie des habitants

Il est important de noter que la municipalité accorde une importance toute particulière au cadre de vie de ses habitants qui sollicitent de plus en plus le besoin de vivre la nature en ville. L'action municipale est d'ailleurs reconnue avec ses 5 fleurs d'or et tout le travail de qualité accompli.

Beauvais, traversée par le Thérain, a d'ores et déjà aménagé ses berges le long du boulevard Saint-Jean. Mais cette requalification n'est pas terminée et devra se poursuivre sur les tranches Loysel / Amyot d'Inville avec une mise en exergue de la rivière en ville et des îlots de fratcheur (actions 4.1.2 à 4.1.7). Il convient de désasphalter pour animer / vivre autrement le cœur de ville.

Ce boulevard Amyot d'Inville, qui relie le cours scallier avec son hôtel Mercure à l'avenue Jean Mermoz, porte nord-ouest du cœur de ville, sera à aménager en écho au projet urbain en cours de définition sur le site de l'ancienne maison d'arrêt (action 4.1.). Ce site stratégique en entrée de cœur de ville de plus d'un hectare est en cours d'acquisition par la ville de Beauvais. Une première étude de reconversion de cette friche urbaine a pu mettre en exergue un projet à dominante d'espaces publics où l'identité territoriale serait prédominante laissant place à l'innovation urbaine.

L'ambition d'améliorer le cadre de vie sur Beauvais se poursuit, aussi bien pour les habitants que les visiteurs. Ses richesses sont et seront à nouveau mises en valeur au travers de projets urbains attractifs prenant en compte les défis de demain.

Dans le livret vert publié en mai 2019, 40 propositions concrètes et de bon sens pour la transition écologique et le bien-être de Beauvais et des beauvaisiens doivent permettre de contribuer à cet élan commun. C'est en ce sens que le projet de mandat 2020-2026 est mené.

Il s'agit là, d'enjeux majeurs pris en compte dans la définition et le programme action cœur de ville de Beauvais.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 4.1 : Améliorer le cadre de vie des habitants (nature en ville)

Indicateur : superficie des projets dédiés (m²)

OBJECTIF 4.2 : Faire du cœur de ville un lieu de tourisme et de loisirs miser sur les équipements

Indicateur : nombre de visiteurs des équipements ciblés

AXE 5 : EQUIPEMENTS PUBLICS, SERVICES PUBLICS, OFFRE DE CULTURE ET LOISIRS

Favoriser le retour des équipements, services et activités économiques :

Le retour de services, équipements et activités économiques est souhaité pour renforcer l'offre en cœur et ainsi réunir les conditions favorables à un cœur de ville vivant.

La création d'une agence municipale pour l'emploi (AME) (action 5.1.2) contribuera à cette dynamique en créant du lien et une synergie des acteurs, tout comme un nouveau lieu d'implantation du CNAM en cœur de ville (action 5.1.3).

La ville a acquis en juillet 2018 le pôle santé Clémenceau à proximité immédiate du parking souterrain de la mairie et de la gare de bus urbains, souhaitant ainsi le pérenniser. Des travaux d'amélioration thermiques et de remise aux normes ont aussi été initiés pour améliorer les conditions d'accueil. Ce pôle santé Clémenceau (action 5.1.4) a concrètement favorisé le retour de professionnels de santé en cœur de ville.

Des expérimentations « connectées » :

Toujours dans la perspective de fournir l'accès aux équipements, services et activités en cœur de ville, le concept de la smart city se veut émergeant et transversal. Il nécessite d'explorer toutes les alternatives au sein du cœur de ville, avec ses acteurs publics et privés.

La smart city s'adapte aux changements, elle se réinvente, elle prend en compte l'évolution des besoins de la population, elle améliore constamment la qualité de vie, elle conforte son développement économique, elle s'appuie sur les données du territoire et sur les habitants, tout en veillant à sa durabilité.

La ville intelligente de demain doit permettre de mieux vivre ensemble en facilitant les usages du centre-ville. Sa conception doit être méthodique avec une approche systémique. Pour l'appréhender, la collectivité a, dans un premier temps, été accompagnée par la banque des territoires qui missionne des experts sur étudier les potentialités du territoire (action 3.1.3).

Le développement du smart parking semble d'ores et déjà correspondre aux problématiques beauvaisiennes (conformément à l'axe 3 du programme action cœur de ville de Beauvais).

Cette démarche innovante pourrait également permettre de diffuser en temps réel les données issues de l'observatoire du commerce (action 5.2.1) ; données aujourd'hui géolocalisées. La mise en œuvre de cet outil, effective depuis février 2019, permet de visualiser les emplacements des locaux vacants, mais aussi le taux des cellules occupées, en travaux ou encore le pourcentage de commerçants indépendants en centre-ville. Résultat d'un travail de terrain régulier du manager de centre-ville, cet observatoire du commerce compte de nombreuses données précieuses, en guise d'indicateurs de résultats.

Des services et équipements envers la jeunesse :

L'attrait du public jeune en cœur de ville exige des lieux d'animation : une implantation pérenne de l'école d'art du Beauvaisis y contribuerait (action 5.3.3), à l'heure où cet équipement nécessite d'être réhabilité. La rénovation du pôle jeunesse (blog46) en cœur de ville reste une perspective au vu du projet d'évolution de l'équipement (action 5.3.1). La présence d'un équipement dédié à la petite enfance serait appréciée, comme une halte-garderie (action 5.3.2).

Enfin, le cœur de ville doit aussi être un espace de vies où le sport, la détente sont à mettre à l'honneur. Une intention porte sur l'identification d'un espace dédié à l'aménagement d'un skatepark en cœur de ville (action 5.3.4), en complémentarité de l'offre présente sur l'ensemble des quartiers de la ville, notamment Saint Lucien, Argenteuil et Saint-Jean qui sont quartiers prioritaires de la ville de Beauvais.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 5.1 : Favoriser le retour des équipements et services ayant fui vers la périphérie

Indicateur : superficie des équipements dédiés (m²)

OBJECTIF 5.2 : Expérimenter la smart city

Indicateur : nombre de connexion sur les plateformes

OBJECTIF 5.3 : Développer les services et équipements envers la jeunesse

Indicateur : superficie des équipements dédiés (m²)

Article 4. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

Bilan de la mise en œuvre des actions matures :

Le tableau de programmation global annexé présenté l'ensemble des actions, à des degrés d'avancement différents, précisés par un code couleur.

4.1 Actions matures engagées, état d'avancement

Selon la liste des actions matures identifiées dans la convention-cadre :

Réf/FA	Nom de l'action	Maître d'ouvrage
1.1.1	Construction de la résidence mixte TI Hameau	OPAC Oise
2.2.5	Recrutement d'un manager de centre-ville	Ville de Beauvais
3.2.2	Mise en place d'un anneau orange étendant le champ de la gratuité de stationnement en hyper centre	Ville de Beauvais
4.2.1	Construction d'un théâtre labellisé scène nationale	CA du Beauvaisis
5.1.4	Développement du pôle santé Clémenceau	Ville de Beauvais

4.2 Ensemble des actions matures engagées

Réf/FA	Nom de l'action	Maître d'ouvrage
1.1.1	Construction de la résidence mixte TI Hameau	OPAC Oise
1.1.2	Acquisition – restructuration de la triche Mac Donald	Clémence
1.1.3	Restructuration en perspective sur sites identifiés	Ville/CAB
1.2.1	Mise en place d'un programme de rénovation thermique du parc social en cœur de ville	CAB
1.3.1	Résidence l'Amalia: reconversion de l'ancien magasin MIM	Ville/CAB
1.3.2	Requalification de la triche commerciale du Franc Marché	Ville
1.3.3	Réhabilitation-extension de l'ancien hôtel particulier du Lion d'Or	Ville
2.1.1	Mise en place de boutiques test	Ville
2.1.3	Etude de définition et de programmation commerciale d'une halle	Ville/CAB
2.1.5	Programme de requalification des espaces publics : axe théâtre - Jeu de Paume: tranche 1: rue du 27 juin	Ville
2.2.1	Modification du PLU	Ville
2.2.2	Mise en place de la taxe sur les friches commerciales	Ville
2.2.3	Définition et suivi d'un programme annuel « 62 semaines d'animations en cœur de ville »	Ville
2.2.5	Mise en place d'un poste de manager de centre-ville	Ville/CAB
2.3.2	Création d'un fonds d'intervention pour la modernisation des commerces (vitrine, aménagement...)	Ville
2.3.3	Mise en place de vitrophanes	Ville
3.1.1	Etudes préables à la création d'un pôle d'échange multimodal	Ville/CAB
3.1.3	Lancement d'une démarche innovation en cœur de ville	Ville/CAB
3.2.1	Etude d'un nouveau plan de circulation en centre-ville	Ville
3.2.2	Mise en place d'un « anneau orange » dans l'hyper centre étendant l'exemption du stationnement gratuit	Ville
3.2.3	Développement du plan vélo en cœur de ville	Ville/CAB
3.2.4	Mise en lumière contextuelle du cœur de ville	Ville
4.1.1	Mission de définition d'un projet urbain pour le site de l'ancienne maison d'arrêt	Ville
4.2.1	Construction du nouveau théâtre labellisé scène nationale	CAB
4.2.2	Requalification du parvis du théâtre (liaison Théâtre – place J. Hechette)	Ville
4.2.3	Restructuration du Quadrilatère	CAB
5.1.4	Développement du pôle santé Clémenceau	Ville
5.2.1	Mise en place d'un observatoire des locaux commerciaux	Ville/CAB
5.3.3	Pérenniser l'implantation de l'École d'Art en cœur de ville	CAB

Les actions complémentaires listées dans le tableau global n'ont pas débuté

- 2 -

Article 5. Définition du secteur d'intervention

5.1 Secteur d'intervention et justification opérationnelle

Le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) repose sur le secteur d'application du plan Action Cœur de Ville de Beauvais, à savoir le secteur situé à l'intérieur des boulevards de ceinture du centre-ville de Beauvais, élargi au site de reconversion de l'ancienne maison d'arrêt.

Justification opérationnelle :

La loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans son article 157.

L'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

L'ORT est un outil au service des territoires pour porter et mettre en œuvre leurs projets dans les domaines urbain, économique et social, et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat privé ;
- Mieux maîtriser le foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Les projets de commerces réalisés sur le secteur ORT sont dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

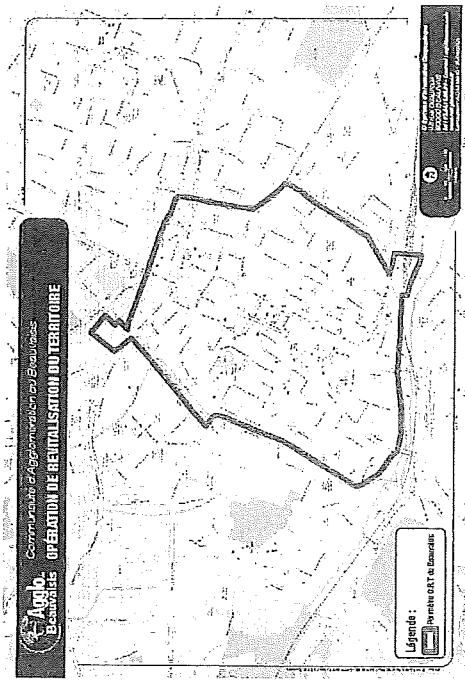
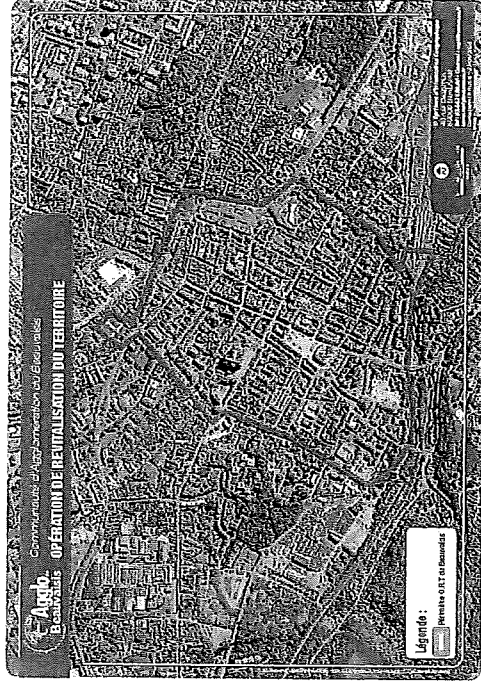
Les projets mixtes commerces/logements situés sur le secteur ORT bénéficient d'une dispense d'AEC, dès lors que la surface de vente du commerce représente moins de 25% de la surface plancher réservée au logement (article L.752-2 du code de commerce).

Le Préfet de département peut suspendre, par arrêté et pour une durée de trois ans, renouvelable un an, toute demande d'AEC portant sur un projet commercial périphérique ou lorsqu'il est de nature à compromettre les objectifs du cœur de ville (article L.752-1-2 du code du commerce).

Aussi, il est convenu entre les parties signataires du présent avenant de définir le secteur d'application de l'ORT, comprenant la zone délimitée sur le plan ci-dessous et joint en annexe.

L'ORT intègre les propriétés ayant un accès et domiciliées sur les boulevards de ceinture.

5.2 Cartes du secteur d'intervention (voir annexes 2)



Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

Voir annexe 4 avec le programme d'actions détaillé.

6.1 Plan d'action global (annexe)

Le tableau joint de programmation pluriannuelle Cœur de Ville de Beauvais présente en détails les actions contribuant à revitaliser le cœur de ville de Beauvais.

6.2 Calendrier détaillé du plan d'action

Le présent avenant à la convention-cadre du 11 juin 2018 constate que la phase d'initialisation est terminée et engage la seconde phase dite de déploiement.

Le plan d'action détaillé en annexe présente le calendrier des actions avec à la fois les projets engagés à ce jour et les projets à venir (à des degrés de maturité différents).

6.3 Cartographie des actions engagées en cœur de ville de Beauvais (voir annexe 3)

Article 7. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement.

Le comité régional d'engagement pourra solliciter un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ANNEXES



1. Livrables des études réalisées
2. Cartographies du périmètre
3. Cartographie de spatialisation des actions
4. Tableau de programmation globale
5. Fiches actions (actions engagées)


AVENANT

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -

DE BEAUVAIS

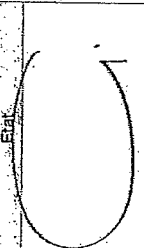
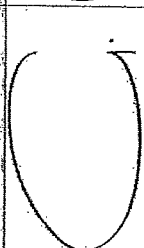
Convention signée, le 19 OCT. 2020.....2020

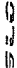
Commune	Intercommunalité
	
Caroline CAYEUX Maire de Beauvais	Caroline CAYEUX Présidente de la Communauté d'Agglomération de Beauvais

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 060-200067999-20201022-2020_444CONV-CC

AVENANT
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -
DE BEAUVAIS


Convention signée, le 22/10.....2020


	
Etat	ANRU
Corinne ORZECZOWSKI	Corinne ORZECZOWSKI
Préfète du Département de l'Oise	Préfète du Département de l'Oise, Déléguée territoriale
ANAH	
Corinne ORZECZOWSKI	
Préfète du Département de l'Oise, Déléguée territoriale	

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 060-200067999-20201022-2020_444CONV-CC

AVENANT
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -
DE BEAUVAIS

Convention signée, le 16 Oct. 2021.....2020

Conseil Régional Hauts-de-France

Xavier BERTRAND
Président du Conseil Régional Hauts-de-France


Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 060-200067898-20201022-2020_444CONV-CC

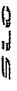
AVENANT

**A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -**

DE BEAUVAIS

Convention signée, le **21 OCT. 2020** 2020

Caisse des Dépôts et Consignations

Olivier CAMAU Directeur régional de la Banque des Territoires Région Hauts-de-France

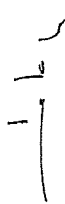
Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 060-200067899-20201022-2020_444CONV-CC

AVENANT

**A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -**

DE BEAUVAIS

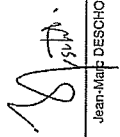
Convention signée, le **21 OCT. 2020** 2020

Action Logement

Joël LE NY Directeur régional Action Logement Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 
ID : 060-200067995-20201022-2020_444CONV.CC

AVENANT
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE
- OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -
DE BEAUVAIS

Convention signée, le *29 Octobre*2020

EPFLO

Jean-Marc DESCHODT Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise